

REGLEMENT DU « JEU DE NOËL 2020 »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La Société Ouest-France (ci-après désignée l'organisateur), dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 01/12/2020 au 24/12/2020 inclus, un jeu intitulé « JEU DE NOËL » - diffusé par les journaux Ouest-France et « dimanche Ouest-France » et accessible sur le site internet <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2020/> et par téléphone au 02 44 102 103.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant dans les 12 départements de la zone de diffusion du journal Ouest-France et de « dimanche Ouest-France », ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu se déroule du 01/12/2020 au 24/12/2020 à l'adresse suivante : <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2020/> et par téléphone au 02 44 102 103 (prix d'un appel local).

Le jeu se décompose en :

- un jeu quotidien avec Instants Gagnants et Tirage au sort
- et un Tirage au Sort Final.

Les joueurs accèdent à l'ensemble du jeu par Internet et uniquement aux Tirages au sort par téléphone.

Pour participer les joueurs doivent :

- Par Internet : déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2020/> et cliquer sur le bouton « je valide ».
- Par téléphone : saisir leur numéro de téléphone et leur code postal.

1) Jeu quotidien :

Instants Gagnants

Chaque jour, 24 cases numérotées de 1 à 24 s'affichent sur le calendrier de l'avent sur le site <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2020/>. Le participant clique sur la case du jour correspondant. Les services de l'organisateur du jeu identifient automatiquement l'identité du joueur qui ne peut jouer à ce jeu qu'une seule fois par jour (même nom, même numéro de téléphone, même adresse postale et même adresse e-mail), dans le cadre des conditions précisées aux articles 4 et 5 du présent règlement.

Le jeu est composé de quatre mécaniques différentes: elles varient en fonction du jour.

- Click and win : le participant est invité à cliquer sur un élément pour découvrir instantanément s'il remporte ou non un lot.
- Grattage : le participant doit gratter un visuel en ligne pour découvrir s'il a gagné ou perdu
- Bandit Manchot : le participant doit lancer un bandit manchot (type machine à sous de casino) Le bandit-manchot de casino comprend 3 divisions. Il commence à tourner jusqu'à son arrêt définitif sur 3 cases. Le bandit-manchot peut s'arrêter, soit sur 3 cases aux visuels différents, soit sur 3 cases au visuel identique. Dans ce dernier cas, le joueur gagne un lot.
- Roue : le participant doit lancer une roue sur laquelle il y a 4 cases : 2 cases gagnées et 2 cases perdues. Une fois la roue lancée, le participant doit attendre de voir sur quelle case celle-ci s'arrête.

Si la mention « gagné » apparaît, la dénomination du gain remporté s'affiche, elle est suivie d'une invitation à rejouer le lendemain. Si la mention « perdu » s'affiche, le participant sera invité à revenir jouer le lendemain.

A l'issue de cet instant gagnant le participant sera invité à augmenter ses chances pour le tirage au sort final en partageant le jeu sur Facebook et Twitter.

Il est ici précisé qu'il n'est pas possible de jouer sur la case d'un jour passé.

Tirage au sort quotidien

La participation par Internet ou par téléphone entraîne automatiquement l'inscription pour le tirage au sort du lot du jour. Celui-ci est annoncé chaque jour dans la rubrique jeu du journal et par alerte mail à tous les joueurs ayant participé au moins une fois par Internet.

Un tirage au sort attribuera le lot parmi les participants :

- Le lendemain matin pour les participations des lundi, mardi, mercredi et jeudi,
- Le lundi matin pour les participations des vendredi, samedi et dimanche.

2) Tirage au sort Final : Tous les participants au jeu, qu'ils aient gagné ou perdu, seront inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 7 janvier 2021.

Le ou les gagnant(s) des Instants Gagnants et des Tirages au Sort sera(ont) averti(s) par téléphone et/ou par mail des modalités de retrait de son (leur) lot. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne pourra pas être attribué.

Le nom des gagnants du Tirage au sort quotidien sera publié dans le journal.

Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner les lots suivants :

Dotations	Valeur unitaire TTC	Valeur totale TTC
1 enceinte Google Home	24,99 €	24,99 €
50€ de chèque cadeaux	50 €	50 €
1 piano numérique Bird	399 €	399 €
1 Casque Sony MDR-ZX220BT	90 €	90 €
1 Nintendo Switch	299,99 €	299,99 €
3 housses Nintendo Nacon	24,99 €	74,70 €
1 Notebook Thomson NEO14C-4SLJ	229,99 €	229,99 €
1 Pack Sleeve + souris sans fil	29,99 €	29,99 €
1 station d'accueil avec assistant vocal Alexa	129,99 €	129,99 €
1 station météo sans fil avec radio-réveil Bluetooth	59,90 €	59,90 €
10 paniers « Douceur de Noël » de la Trinitaine	27,40 €	274 €
3 séjours Homair	550 €	1 650 €
2 Balais vapeur Steam Mitt Edition Black et Decker	199,99 €	399,98 €
2 tournevis électrique Black et Decker	29,99 €	59,98 €
1 coupe branche Black et Decker	169,99 €	339,98 €
1 balais vapeur Black et Decker	139,99 €	139,99 €
2 vanitys Chantal Thomass	39,95 €	79,90 €
2 sac de voyage Chantal Thomass	69,95 €	139,90 €
1 valise Chantal Thomass	139,95 €	139,95 €

1 vanity Chantal Thomass	64,95 €	64,95 €
5 pochettes maquillage Chantal Thomass	12,95 €	64,75 €
1 valise Aérial classique 35L	85 €	85 €
1 valise Aérial multimédia 35L	99 €	99 €
1 valise Aérial cabine 35L	95 €	95 €
1 valise Aérial Pop color 35L	85 €	85 €
3 sac de voyage Aérial 35L	29,95 €	89,85 €
1 sac à dos cabine Aérial 35L	39,95 €	39,95 €
2 sacs à dos 24H	59,95 €	119,90 €
2 trouses 24H	25 €	50 €
2 sac de voyage 24H	59 €	118 €
2 petits sacs à dos 24H	59 €	118 €
1 valise 24H	89 €	89 €
30 codes de 50€ chez Pixum	50 €	1 500 €
1 multicuiseur Thomson	99 €	99 €
1 robot aspirateur Thomson	149 €	149 €
10 gourdes Ouest-France	5,45 €	4,50 €
20 paniers gourmands Henaff and co	48,30 €	966 €
1 pack serrure connecté Nuki	269 €	269 €
6 bons d'achat de 100€ Spartoo	100 €	600 €
6 bons d'achat de 50€ Spartoo	50 €	300 €
1 kit Medea Blanket We are Knitters	175€	175 €
1 kit Udon Blanket XXL We are Knitters	175€	175 €
1 kit Marais Shawl We are Knitters	85 €	85 €
1 kit Simone Cardigan We are Knitters	129 €	129 €
1 bijou Mon petit Poids	150 €	150 €
1 manette Revolution Unlimited édition limitée Call of Duty Nacon	179,90 €	179,90 €
1 manette Revolution Pro Controller 3 bleu Nacon	99,90 €	99,90 €
1 Pack de jeu PS4 comprenant : 1 jeu WRC 9 + 1 jeu Handball 21 + 1 jeu Monster Truck Championship + 1 jeu Tennis World Tour 2	156,96 €	156,96 €
1 kit d'ambiance Konyks	98,60 €	98,60 €
1 Caméra Camini Max Konyks	59,90 €	59,90 €
1 Firesafe Konyks	39,90 €	39,90 €
1 diffuseur d'huiles essentielles Symphony Aromasound	79,90 €	79,90 €
3 diffuseurs Kumo Aromasound	79,90 €	239,70 €
1x souris R.A.T 8 + Advanced Mad Catz	129,99 €	129,99 €
1 jeu PS4 Mortal Kombat 11	49,99 €	49,99 €
3 enceintes décoratives Colorlight	59,90 €	179,70 €
4 pass famille pour Branféré	65 €	260 €
3 mug Nature et Découverte	9,95 €	29,85 €

1 souris Ozaa Trust gaming	39,99 €	39,99 €
1 clavier Ody Trust gaming	24,99 €	24,99 €
20 totebag bio	0,85 €	17 €
10 abonnements de 1 an à Bretons en Cuisine	35,40 €	354 €
10 abonnements de 1 an à Voiles et Voiliers	17,40 €	174 €
10 abonnements de 1 an au Spécial jeux de Ouest-France	36 €	360 €
500 abonnements de 2 mois au Pack numérique Ouest-France	19,98 €	9 990 €
Budget Dotations total		22 786,4€

Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables, ni cessibles à des tiers.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services (j'ai remonté ce paragraphe).

Les dotations du Jeu de Noël Ouest-France seront attribuées par instant gagnant et par tirage au sort. Chaque jour, un « gros lot » est mis en jeu sous forme de tirage au sort. D'autres dotations sont également mises en jeu chaque jour et sont gagnées par instant gagnant. (ce paragraphe ne peut-il pas plutôt être mis à l'article 3 ? Il me semble redondant avec le début de l'article 3).

Au cours du jeu, 3 séjours Homair sont à gagner dont un qui sera attribué par Tirage au Sort Final le 7 janvier 2021.

Détail de la dotation « Séjour Homair » (pour un séjour) :

Séjour(s) de 2 nuits à une semaine en mobil home «4/6 personnes Bungalow» valable jusqu'au 31 Octobre 2021, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 12/05/2021 au 16/05/2021 ainsi que du 07/07/2021 au 01/09/2021 dans l'un des 15 campings suivants :

- Cadenet – Le Val de Durance
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon
- La Ciotat – La Baie des Anges
- Le Barcarès – La Presqu'île de Barcarès
- Les Mazures – Le Lac des Vieilles Forges
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes
- Mirepeisset – Le Val de Cesse
- Proissans – Le Val d'Ussel
- Paris-Champigny – Paris-Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise
- Régusse – Les Lacs du Verdon
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys
- Torreilles – La Palmeraie
- Vendres – Les Sablines
- Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa (hors période du 19/06/2021 au 18/09/2021 pour ce camping)

Valeur unitaire : 550€ € TTC

Les prestations n'incluent pas :

- Frais de bouche
- Transport
- Taxes de séjour
- Assurances
- Tous les autres frais engendrés lors du séjour notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations

A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, de non disponibilité du séjour souhaité ou d'annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Les séjours Homair sont nominatifs, non cessibles, non modifiables et non remboursables.

Tous les gains jeu de Noël 2020 seront définitivement attribués après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls les lots qu'ils ont gagnés. Ils doivent impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.

Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

Toute personne gagnant un abonnement à une publication à laquelle elle est déjà abonnée verra son abonnement prolongé de la durée de l'abonnement gagné.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance l'organisateur à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux qu'il édite et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'organisateur afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice

Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au-« JEU DE NOËL 2020 » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu «JEU DE NOEL » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur <https://jeudenoel.ouest-france.fr/calendrier2020/>

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France. Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, notre politique de données personnelles est consultable sur <https://www.ouest-france.fr/politiqueprotectiondesdonneespersonnelles>.